



République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Carcassonne
PAYRA SUR L'HERS - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 29 juillet 2025 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard PECH.

Secrétaire de la séance : Timothée L'HOMEL

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Absents et excusés : Rémi PECH, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- Location appartement 1 rue de l'Eglise
- Autorisation signature convention financement Département-Commune opération voirie 2025
- Autorisation signature offre de prix d'achat désherbeur Yvmo d'occasion
- Autorisation signature devis IMCNE travaux supplémentaires
- Autorisation signature devis Visunext video projecteur classe maternelle
- Décision modificative n°1
- Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'une consultation permettant de répondre à la réglementation en matière de prévoyance et de santé

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 mai 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

N° D_17_2025 Location appartement 1 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le logement communal de l'ancien presbytère au 1 rue de l'Eglise est vacant depuis le décès de l'ancienne locataire.

Il explique ensuite que des visites ont été organisées, et qu'à ce jour 3 dossiers de demande ont été réceptionnés en Mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de location, ainsi que sur le montant du loyer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des membres présents :

- de **FIXER** le montant du loyer mensuel initial de l'appartement 1 rue de l'Eglise à 700,00€ charges non comprises, révisé chaque année le 1er août en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du trimestre ou le dernier indice connu à la date d'effet du bail.
- de **FIXER** le dépôt de garantie à 700,00€ correspondant à un mois de loyer
- de **PROVISIONNER** la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit: 18,30€ facturé du mois de janvier au mois de novembre avec une régularisation en décembre suivant l'avis de taxe foncière
- de **LOUER** le logement communal de l'ancien presbytère au 1 rue de l'Eglise à Madame July BACQUE à compter du 1er août 2025
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de la réalisation d'un état des lieux d'entrée
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec Madame July BACQUE
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée

N° D_18_2025 Autorisation de signature convention de financement Département/Commune pour le projet de voirie 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Aude concourt à l'aménagement du territoire, au maintien des services publics à la population, au développement social et culture, à la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Il rappelle également la demande de subvention pour les travaux de voirie 2025.

Le Département s'est une nouvelle fois engagé, à hauteur de 19 993 € moyennant la signature d'une convention annexée à la présente délibération qui engage la commune à réaliser les travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- de **S'ENGAGER** à réaliser les travaux de voirie 2025
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération entre le Département et la commune pour les travaux de voirie 2025
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée

N° D_19_2025 Autorisation signature offre de prix d'achat désherbeur Yvmo d'occasion

Monsieur le Maire explique que l'entretien des allées du cimetière communal est actuellement réalisé en pratiquant le désherbage mécanique grâce à un matériel prêté temporairement par une commune voisine afin de s'assurer de son efficacité.

Il précise que ce fonctionnement est efficace et répond aux besoins de la commune.

Il rappelle également que l'achat du même type de matériel est une dépense qui a été votée au budget de l'exercice dans la section investissement dans le cadre de l'opération "achat matériel".

Monsieur le Maire présente ensuite une offre de prix pour un désherbeur Yvmo DS 150 d'occasion, identique à celui prêté:

- SAS AGRIVISION située 420 avenue du Docteur Guilhem 11400 CASTELNAUDARY pour un montant HT de 1 570,00 € soit 1 884,00 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'offre de prix de SAS AGRIVISION située 420 avenue du Docteur Guilhem 11400 CASTELNAUDARY pour un montant HT de 1 570,00 € soit 1 884,00 € TTC
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée

N° D_20_2025 Autorisation signature devis IMCNE travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° D_09_2025 en date du 8 avril 2025 portant autorisation de signature d'un devis de la SARL CHARTIER ELEC.

Il précise que lors de l'intervention pour réaliser les travaux sur la salle des fêtes et l'Ecole, l'entreprise s'est aperçue que des travaux supplémentaires devaient être réalisés afin de lever les réserves des visites de vérifications électriques.

Monsieur le Maire présente donc le devis des travaux supplémentaires établi par la SARL CHARTIER ELEC située 4 rue de Fanum, ZA Au Rivel - 11400 FENDEILLE pour un montant de 1 303,00 € HT soit 1 563,60 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**APPROUVER** et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL CHARTIER ELEC d'un montant de 1 303,00 € HT soit 1 563,60 € TTC
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée

N° D_21_2025 Autorisation signature devis Visunext video projecteur classe maternelle

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le vidéoprojecteur de la classe des petits ne fonctionne plus, et qu'il y a lieu de le remplacer.

Il présente un devis de la SARL visunext France située 200 rue de Paris 67116 REICHSTETT d'un montant de 549,17 € HT soit 659,00 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- d'**APPROUVER** et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL visunext France située 200 rue de Paris 67116 REICHSTETT d'un montant de 549,17 € HT soit 659,00 € TTC
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée

N° D_22_2025 Délibération de la décision modificative n°1 - COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2158 - 104	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	-1 000
2183 - 104	Matériel informatique	0	1 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée

N° D_23_2025 Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'une consultation permettant de répondre à la réglementation en matière de prévoyance et de santé

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a créé, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes permettant la passation d'une consultation afin d'offrir aux agents une solution complète et conforme à la réglementation en matière de prévoyance et de santé.

Compte-tenu de besoins similaires afin de répondre à ladite réglementation, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'adhérer audit groupement de commandes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et qui désigne la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme coordonnateur dudit groupement.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'une consultation dans le but d'offrir

aux agents une solution complète et conforme à la réglementation en matière de prévoyance et de santé ;

- d'approuver le projet de convention ;
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- d'**APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'une consultation dans le but d'offrir aux agents une solution complète et conforme à la réglementation en matière de prévoyance et santé
- d'**APPROUVER** le projet de convention du groupement de commandes
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée

N° D_24_2025 Choix du devis pour l'achat d'un module WC déplaçable

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'opération d'équipement n°103 ayant pour objet l'aménagement du parc votée au budget de l'exercice 2025, et notamment la création d'un branchement eaux usées qui permettra lors de manifestations de raccorder un WC mobile.

Il présente ensuite 2 devis reçus en Mairie pour l'achat de wc mobile:

- SAS BEISER environnement située domaine de la Reidt 67330 BOUXWILLER pour un module WC double + lavabos raccordable pour un montant HT de 4 354,50 € soit 5 225,40 € TTC
- SARL PROZON située 9 rue Gypsis 13006 MARSEILLE pour un WC de chantier raccordable + lavabo pour un montant HT de 1 285,74 € soit 1 542,89 € TTC

Considérant les matériaux utilisés pour chacune des propositions, et l'un étant simple et l'autre double et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **CHOISIR** le devis de la SAS BEISER environnement située domaine de la Reidt 67330 BOUXWILLER pour un montant HT de 4 354,50 € soit 5 225,40 € TTC
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis susvisé
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération : adoptée